



**RÉFÉRENDUM**

**Aidez-nous à  
vous défendre !**

# La création d'entreprise dans votre région, c'est aussi notre affaire.

Lancez votre activité avec l'aide de notre expert local et le soutien du Fonds Européen d'Investissement.

Vous lancez un business ? Ça tombe bien, c'est également ce que nous faisons chaque jour et dans votre région. Grâce à notre spécialiste Business Banking local, vous bénéficiez de conseils avisés et d'un accompagnement pas à pas. Il vous donnera en outre tous les détails sur la garantie

du Fonds Européen d'Investissement. Grâce à celle-ci, vous pourriez obtenir un allègement des garanties à apporter à votre crédit ou une réduction de taux. **Intéressé ? Contactez votre spécialiste Business Banking local ou surfez sur [belfius.be/starters](http://belfius.be/starters).**

 **Belfius**  
Banque & Assurances



Ce financement bénéficie d'une garantie au titre du programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'Union européenne.

Belfius Banque SA, Bd Pachéco 44 à 1000 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - n° FSMA 19649 A.

## EDITO

## Pour vous défendre, nous avons besoin de votre avis !



**BENOIT ROUSSEAU**  
Rédacteur en chef

Ce numéro est en grande partie consacré au référendum que nous proposons à nos membres. Son but est double : d'une part, vous permettre de mieux nous faire connaître les problèmes qui vous préoccupent et ensuite mesurer la qualité de nos services et ainsi les améliorer.

Notre objectif est de répondre au mieux à vos besoins et surtout de vous aider efficacement dans les multiples difficultés que rencontre votre entreprise. Et Dieu sait combien celles-ci sont nombreuses !

Plus nombreux vous serez nombreux à répondre à notre référendum, mieux armés nous serons pour faire réellement bouger les choses. Ce qui est et reste notre raison d'être, car votre syndicat est votre meilleure défense !

Toute l'équipe du SDI se joint par ailleurs à moi, ami lecteur, pour vous souhaiter une année 2013 heureuse et prospère. Ce vœu sincère, nous vous le formulons avec d'autant plus de cœur que la conjoncture et les prévisions ont rarement été aussi peu propices à l'entrepreneuriat.

Cette année encore, le nombre des faillites va battre tous les records et de plus en plus d'indépendants et de PME peinent à nouer les deux bouts.

Nos dirigeants sont conscients du problème. On voit partout fleurir des plans de relance censés permettre aux entreprises de surmonter les effets de la crise, mais leur effet est limité faute de moyens financiers suffisants ...que l'on continue pourtant à trouver pour soutenir le secteur bancaire !

Mais trêve de lamentations ! Cette crise, nous la vaincrons comme nous avons surmonté toutes les précédentes. Et nous aussi, en 2013, nous continuerons à œuvrer, jour après jour, pour améliorer le sort des indépendants et des PME et pour nous montrer digne de votre confiance.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

Editeur responsable : Daniel Cauwel, Av. Albertler 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26, Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be), E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be) | Rédacteur en chef : Benoit Rousseau, [redaction@sdi.be](mailto:redaction@sdi.be) | Comité de rédaction : Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | Directeur Juridique : Benoit Rousseau | Mise en page : Florence Mayné, [studio@sdi.be](mailto:studio@sdi.be) | Collège du S.D.I. : Président : Daniel Cauwel, Vice-Président : Danielle De Boeck, Secrétaire Général : Arnaud Katz | Publicité : Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, [sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be) | Photographies : iStockphoto | Imprimerie : Nevada-Nimifi s.a. | Secrétariat : Jocelyne Braem, Anne Souffriau | Affiliation - Abonnement : [affiliation@sdi.be](mailto:affiliation@sdi.be) | La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

### 04. Actualité

**14. Paperasserie** - Les entreprises coulent sous le poids des charges administratives !

### RÉFÉRENDUM

Aidez-nous à vous défendre, participez à notre grande enquête !

15



### 19. Economie

- Trop de fraude en Belgique ?

### 20. Gestion

- Réduire les coûts ne suffit pas pour résister à la crise !

### DOSSIER

Loi sur la continuité des entreprises : la législation n'atteint pas son objectif !

22



### 24. Astuces

- Projet d'entreprise : quelles sont les clés de la réussite ?

### 25. Astuces

- comment captiver vos interlocuteurs ?

### 26. Moteur

Citroën Berlingo - Ford Transit

### 27. TIC

- Que contient votre ration quotidienne de spams ?

### QUESTION - RÉPONSE

Comment éviter un licenciement abusif ?



28

### 29. Question - Réponse

- Suis-je obligée de rédiger un état des lieux de sortie ?

### 30. Question - Réponse

- Quelles sont les conséquences de la suppression de l'enregistrement des entrepreneurs ?



## Meilleurs voeux !

La direction, le personnel et l'ensemble des collaborateurs du SDI vous souhaitent un Joyeux Noël et une excellente année 2013 !

*Violation de l'interdiction de fumer dans un café* .....

## Un exploitant condamné !



Le 30 octobre 2012, un tribunal belge a statué pour la première fois dans une affaire où un tenancier refusait catégoriquement de respecter l'interdiction de fumer dans son café. Le tribunal correctionnel de Gand a condamné l'exploitant. L'homme refusait de se conformer à la législation tabac, malgré différents contrôles. Depuis le début de cette année, les contrôleurs du service 'contrôle tabac' du SPF Santé publique ont mené plus de 6.500 contrôles. Pour 17% de ceux-ci, des infractions ont été constatées. L'interdiction générale de fumer est d'application depuis le 1er juillet 2011 suite à l'annulation par la cour constitutionnelle de la législation tabac existante, afin d'éviter une discrimination entre les travailleurs dans les cafés et les restaurants.

*Loi sur les contrats de travail* .....

## Montants de rémunération au 1er janvier 2013

A partir du 1er janvier 2013, les montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail seront adaptés à l'indice général des salaires conventionnels pour employés (MB 23/10/2012).

Les nouveaux montants s'élèveront à:

- 32.254 EUR,
- 38.665 EUR,
- 64.508 EUR.

Ces montants de la rémunération annuelle des travailleurs déterminent:



- la légalité de la clause d'essai des employés;
- la légalité de la clause de non-concurrence des ouvriers et des employés;
- la légalité de la clause d'arbitrage des employés;

- les modalités de rupture du contrat de travail d'employé;
- les modalités du contre-préavis des employés;
- les modalités de droit à l'absence pour rechercher un nouvel emploi en cas de congé donné à l'employé;
- les modalités d'application de la clause d'écolage.

*Assurance en cas de faillite* .....

## Conditions améliorées

Les indépendants déclarés en faillite depuis le 1er octobre 2012 ont un trimestre de plus pour demander l'assurance en cas de faillite auprès de leur caisse d'assurances sociales. La demande peut désormais être introduite jusqu'à la fin du deuxième trimestre qui suit celui de la déclaration de faillite. *Exemple:*

*Vous êtes déclaré en faillite dans le courant du mois d'octobre 2012. Vous pouvez donc introduire votre demande jusqu'au 30 juin 2013.*

Par ailleurs, l'assurance en cas de faillite n'est plus unique. L'indépendant peut désormais y avoir recours à plusieurs reprises, sans que la période totale puisse, sur l'ensemble de la carrière professionnelle, compter plus de douze mois.

*Lutte contre les faux indépendants* .....

## Nouveaux critères au 1er janvier 2013



Afin de pouvoir mieux combattre la fraude sociale pratiquée par de faux indépendants et de faux salariés, une présomption légale a été instituée dans quatre secteurs professionnels. Toute personne qui répond à plus de la moitié des critères énoncés dans la loi est considérée comme salariée. Si tel n'est pas le cas, il s'agit d'un indépendant. Cette présomption peut être renversée.

Cette présomption réfragable s'applique uniquement aux 4 secteurs suivants:

- la construction;
- le gardiennage;
- les transports (à l'exception des services d'ambulance ou du transport de personnes handicapées);
- le nettoyage.

Elle ne vaut cependant pas lorsque des personnes qui sont proches parentes travaillent ensemble dans ce que l'on appelle une «relation de travail familiale». Il s'agit d'une collaboration entre:

- parents et alliés jusqu'au troisième degré inclus;
- cohabitants légaux;
- une société et une personne, lorsque:

- la personne est un parent ou un allié jusqu'au troisième degré inclus ou un cohabitant légal d'un associé de la société qui détient plus de 50% des actions de celle-ci
- ou la personne est un parent ou un allié jusqu'au troisième degré inclus de plusieurs associés de la société qui, ensemble, détiennent plus de 50% des actions de celle-ci.

Le fait qu'une personne travaille comme indépendant ou salarié dans le cadre de pareille relation de travail familiale, est apprécié sur la base des règles généralement en vigueur.

Ces dispositions sont d'application à partir du 1er janvier 2013,



## 5 bonnes raisons de vous reposer sur votre bras droit Securex.

- **la gestion de votre personnel** "all-in" couvrant tant le calcul des salaires que le service de prévention et de protection, les allocations familiales, le contrôle médical, les assurances du personnel ...
- **une personne de contact attitrée et polyvalente** pour la gestion de votre personnel et les conseils d'une équipe d'experts
- **un soutien proactif** et des conseils sur le plan juridique et social
- **un logiciel HRonline novateur** pour une gestion de votre personnel sûre et à jour
- **un prix fixe mensuel** et transparent, sans mauvaises surprises

Bref, **une gestion sans souci de votre personnel** qui vous permet de vous concentrer sur l'activité principale de votre entreprise.

Plus d'informations sur comfoHR et le partenariat proposé par Securex?  
Surfez sur [www.securex.be/pme](http://www.securex.be/pme) ou contactez l'un de nos experts au 070 233 700.

Securex. Bien plus qu'un secrétariat social.



Brochure

## Comment s'installer à son compte ?

Le SPF Economie vient de publier la nouvelle version de sa brochure destinée à ceux qui veulent créer leur propre entreprise. Vous y trouverez toutes les informations sur les conditions à remplir, les formalités à accomplir et les obligations fiscales, sociales et comptables pour exercer une activité en tant que travailleur indépendant. La brochure fournit également des renseignements sur le choix du type d'entreprise (personne physique ou société).

Téléchargez la brochure à l'adresse :

[http://economie.fgov.be/fr/binaries/Comment\\_s\\_installer\\_a\\_son\\_compte\\_tcm326-76463.pdf](http://economie.fgov.be/fr/binaries/Comment_s_installer_a_son_compte_tcm326-76463.pdf)

Gérer, c'est prévoir...

## Jours fériés et vacances scolaires 2013

- Jour de l'An: mardi 1er janvier
- Congé de Carnaval: du 9 février au 17 février
- Congé de Pâque: du 30 mars au 4 avril
- Lundi de Pâques: lundi 1er avril
- Fête du Travail: mardi 1er mai
- Ascension: jeudi 9 mai
- Lundi de Pentecôte: lundi 20 mai
- Fête Nationale: dimanche 21 juillet
- Assomption: jeudi 15 août
- Toussaint: vendredi 1er novembre
- Congé de Toussaint: du 26 octobre au 3 novembre
- Armistice: lundi 11 novembre
- Noël: mercredi 25 décembre

Prévoir l'avenir...

## Un Belge sur trois possède une épargne pension

2,3 millions de personnes ont souscrit à l'épargne pension en 2009. Environ un Belge sur trois entre 18 et 67 ans l'a indiqué dans sa déclaration fiscale en 2009. Le montant total de l'épargne pension déclarée aux impôts était de 1,71 milliard EUR. Cela représente un montant de 741 EUR par personne, soit 85% du montant maximum qui pouvait être déduit des impôts dans le cadre de l'épargne pension en 2009 (870 EUR).

Les Flamands (41%) sont proportionnellement plus nombreux à le faire que les Wallons (25%) et les Bruxellois (17%). Les Flamands (761 EUR) ont également versé en moyenne davantage que les Bruxellois (706 EUR) et les Wallons (689 EUR).

Les plus fortes sommes sont versées par des personnes de la tranche d'âge 48-57 ans, suivies par celles des tranches d'âge 38-47 ans et 28-37 ans.

Ces chiffres sont les plus récents disponibles à l'heure actuelle.



Nouveau numéro info pension

## Formez le 1765 !

Le 1765, le numéro gratuit spécial pension, a été lancé le 10 octobre 2012. Grâce à ce nouveau numéro de téléphone gratuit, le citoyen peut désormais joindre les trois organismes de pension (ONP, Inasti, SdPSP) et poser toutes ses questions relatives à la pension légale, peu importe le régime dans lequel il a travaillé. Ce numéro est facile à retenir puisque le '17' signifie que c'est gratuit tandis que le '65' rappelle l'âge légal de la pension.

Après avoir choisi une des trois langues nationales, le citoyen a la possibilité de préciser sa question en fonction du régime de pension. Il peut également accéder directement à un service particulier au moyen du code à 4 chiffres qui figure sur ses courriers. Lorsque le citoyen ne sait pas quelle option choisir, il est mis en contact avec un agent qui le dirige vers le service le plus adéquat, que ce soit à l'ONP, à l'INASTI ou au SdPSP.

RH

## 46% de vos travailleurs ne connaissent pas votre stratégie !

La majorité des Belges n'ont pas d'idée précise de la stratégie et des objectifs définis par leur entreprise. Telle est la conclusion d'une enquête réalisée récemment par StepStone, à laquelle ont participé plus de 8.000 Européens. Seuls 33% des Belges sont au courant de la stratégie de leur organisation et 21% en ont une vague idée.

Ce sont visiblement les Néerlandais qui sont le mieux au fait de la stratégie de leur entreprise. Près de la moitié d'entre eux déclarent avoir une idée claire de la stratégie et des objectifs de leur organisation. En Suède et en France, en revanche, la situation est tout autre : seuls 27% des Suédois et 29% des Français ont une idée précise des projets et des ambitions de leur entreprise.



## \* Pour limiter au maximum les interruptions d'alimentation électrique, nous vous assistons 24h/24.

Parce que votre entreprise doit être performante à tout moment, elle doit pouvoir compter sur un approvisionnement en énergie optimal. Voilà pourquoi Electrabel vous propose le service Energy 24/24.

En cas de panne d'électricité en haute tension :

- assistance téléphonique 24h/24, nature et durée estimée de la panne sur simple coup de fil ;
- à votre demande, intervention de nos experts sur place endéans les 4 heures pour réparer et redémarrer votre installation ;

• avertissement via SMS lorsqu'un problème est détecté avec l'option Alert.

Energy 24/24 vous offre une solution idéale pour minimiser d'éventuelles pertes dans votre entreprise et gagner un temps précieux. Des questions sur Energy 24/24 ou sur l'option Alert ? Contactez votre Account Manager ou surfez sur [www.electrabel.be](http://www.electrabel.be)

**Electrabel**  
GDF SUEZ

## Mobilité

### La circulation routière augmente toujours

Le SPF Mobilité et Transports vient de publier son étude sur le nombre de véhicules-kilomètres du parc automobile belge en 2010. Pour ce faire, le SPF s'est basé sur les chiffres de la banque de données de la DIV et du Car-Pass.

La circulation routière des voitures poursuit sa croissance en Belgique. En 2010, les voitures belges ont parcouru 82,6 milliards de kilomètres au total. Il s'agit d'une légère augmentation de 0,2 % par rapport à 2009 et c'est également un record. La circulation routière a augmenté en Flandre (+0,7%) tandis qu'elle a baissé en Wallonie (-0,2%) et en Région de Bruxelles-Capitale (-0,3%).

Le nombre de kilomètres parcourus par voiture a toutefois diminué partout : en Wallonie -2,3%, en Région de Bruxelles-Capitale -2,5% et en Flandre -0,6%. L'augmentation de la circulation routière s'explique par la croissance du parc automobile (+1,6% pour la Belgique).

Les Belges roulent en moyenne 15% de kilomètres en plus par an que la moyenne européenne. Cela équivaut à 20% de plus qu'un Français et 24% de plus qu'un Néerlandais. En 2010, une voiture belge moyenne roulait 15.649 km.

## Erasmus pour jeunes entrepreneurs

### Le programme a déjà soutenu 2.600 entrepreneurs !

Créé en 2009 comme projet-pilote, le programme 'Erasmus pour jeunes entrepreneurs' vient de franchir une étape importante : à ce jour, il a en effet soutenu plus de 2.600 entrepreneurs européens, en organisant plus de 1.300 échanges entre des entrepreneurs en herbe et des entrepreneurs chevronnés.

Ce programme attire de plus en plus de candidats, ce qui profite à la fois aux nouveaux entrepreneurs et aux entrepreneurs d'accueil, ainsi qu'à l'économie de l'UE. Compte tenu des bons résultats obtenus, la Commission Européenne l'a intégré dans le programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et envisage de le poursuivre dans le cadre du programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME).



## Cotisations sociales des indépendants

### Résultats de l'enquête nationale

Du 23 avril 2012 au 7 juillet 2012, 700.000 travailleurs indépendants ont eu l'opportunité de donner leur avis sur l'avenir de leurs cotisations sociales via un questionnaire en ligne. Au total, 6.005 travailleurs indépendants ont répondu à l'enquête.

L'association des caisses d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (ACASTI) a mené cette enquête nationale à la demande de la Ministre Laruelle et d'un Comité de monitoring chargé par la ministre de travailler sur la problématique des cotisations sociales des indépendants. Les résultats montrent que les travailleurs indépendants souhaitent une amélioration et une simplification du système de paiement des cotisations sociales. Le Comité de monitoring se servira notamment des résultats de l'enquête pour choisir la façon dont la réforme sera réalisée.

Actuellement, deux pistes de travail sont sur la table : un système «N sur N» permettant de calculer les cotisations sur les revenus de l'année en cours et un système «d'avances sur cotisations futures».

La Ministre Laruelle attend, pour fin 2012, le rapport final du Comité de monitoring.

'Erasmus pour jeunes entrepreneurs' donne aux nouveaux entrepreneurs - ceux qui ont prévu de monter leur propre entreprise ou ceux qui l'ont récemment créée - l'opportunité de passer du temps avec un entrepreneur expérimenté dans un autre pays de l'Union Européenne. Ils pourront acquérir grâce à lui des connaissances importantes en gestion d'entreprise et pourront ainsi augmenter leurs chances de réussite au sein de leur propre entreprise.

De plus, il permet aux entrepreneurs expérimentés d'établir de nouvelles relations commerciales, de découvrir et de saisir des opportunités offertes dans d'autres pays de l'Union européenne.

# Jamais conventionnelle et pourtant bien réelle : l'offre vraiment illimitée.

Pour les indépendants, professions libérales  
et petites entreprises

Sans durée de contrat



Découvrez les avantages de  
Mobile Unlimited sur [quelldifference.be](http://quelldifference.be)

Les prix sont hors TVA. Le contrat Mobile Unlimited a une durée indéterminée.  
\*Offre réservée à un usage professionnel **normal** vers tous les numéros fixes et mobiles  
en Belgique, et soumise aux conditions telles que définies sur [BASE.be/business](http://BASE.be/business).

**BASE** business

WE CHALLENGE. YOU WIN.

### Incapacité de travail

## De plus en plus de reprises du travail à temps partiel

Grâce au système de reprise du travail à temps partiel, de plus en plus de personnes en incapacité de travail renouent avec le marché de l'emploi. En 2011, 8,16% des salariés et 10,05% des indépendants en incapacité de travail ont exercé une activité à temps partiel. Ces chiffres sont en augmentation de respectivement 9,55% et 7,64% par rapport à 2010.

Après une période de travail à temps partiel, 40% des travailleurs salariés reprennent le travail à temps plein et 28,34% d'entre eux retombent en incapacité de travail complète. Parmi les travailleurs indépendants, un peu plus de 25% reprennent le travail à temps plein et 24,7% retombent en incapacité de travail complète. Les autres sorties de l'incapacité de travail sont dues à des mises à la retraite, exclusions, décès,...

La reprise du travail à temps partiel fait partie de la politique 'Return to work' du Service des indemnités de l'INAMI.



### Journée de l'Artisan 2013

## Les inscriptions sont lancées !

Le dimanche 24 mars prochain aura lieu la 7ème édition de la Journée de l'Artisan, un événement national dont l'objectif est de mettre en avant l'artisanat en Belgique. Grâce à cet événement que soutient activement le SDI, plus de 50 métiers seront encore mis en avant cette année. Une belle occasion pour les artisans de se faire connaître auprès du grand public.

En ouvrant les portes de leur atelier le temps d'une journée, les artisans pourront faire découvrir leur métier, leurs créations aux visiteurs. Que ce soit par une démonstration de leurs talents, une animation ou une visite guidée, cette journée leur permettra d'étonner le grand public, de le séduire et - pourquoi pas ? - de susciter des vocations ...Outre la participation gratuite, de nombreux autres avantages sont offerts aux artisans :

- l'occasion de se regrouper avec d'autres artisans sous une thématique précise ou dans une logique géographique, en itinéraire « clé en main » pour les visiteurs ;
- une importante visibilité grâce à une campagne publicitaire nationale (presse, radio, télévision, web) ;
- la possibilité de vendre leur production aux visiteurs.

Pour participer à cette journée, les artisans sont invités à s'inscrire avant le 31 janvier 2013 via le site [www.journeedelartisan.be](http://www.journeedelartisan.be) ou en appelant le 070/66.03.06.

EXPANSION.be

**JOURNÉE DE L'ARTISAN 2013** DIMANCHE 24 | 03 | 2013

**ARTISANS**  
Ils ont de l'OR dans les mains

**VOUS ÊTES ARTISAN ?**

Ouvrez les portes de votre atelier le **dimanche 24 mars 2013** et partagez votre passion avec le grand public !

Information et inscription sur [www.journeedelartisan.be](http://www.journeedelartisan.be) ou par téléphone 070 66 03 06

Participation gratuite !

**economie .be**

**SDI** Syndicat des indépendants & des PME

Une initiative de Sabine Laruelle, ministre fédérale des PME et des Indépendants et du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.



## LE NOUVEAU FORD TRANSIT CUSTOM ÉLU "INTERNATIONAL VAN OF THE YEAR 2013".



Transit Custom



Tourneo Custom

### Quelques uns des nombreux atouts qui ont convaincu le jury :

- Capacité de charge jusqu'à 3 Europalettes, même en empattement court
- Intervalles d'entretien allongés (50.000km ou 2 ans)
- Cloison pleine hauteur avec trappe de passage, accueillant des objets jusqu'à 3m de long
- Rails de toit intégrés (escamotables), livrables en option



Go Further

**6,5-7,1 L/100KM. 172-189 G/KM CO<sub>2</sub>.**

Donnons la priorité à la sécurité. Informations environnementales [A.R. 19/03/2004]: [www.fr.ford.be/environnement](http://www.fr.ford.be/environnement)

A la rencontre des membres du SDI .....

## SYLWIA ZAWADKA

### Ma journée-type d'indépendante



Sylwia ZAWADKA gère avec son mari l'entreprise familiale DAR-DECO, spécialisée dans la vente et le placement de portes, châssis, portails de clôtures et portes de garage. Membre du SDI, l'entreprise est située à Genval où elle dispose d'un show-room. Sylwia s'occupe principalement de la vente et des formalités administratives au sein de l'entreprise, tandis que son mari s'occupe des chantiers et de la pose. Voici sa journée-type :

6H30 : je me lève et je commence à préparer ma journée.

6H50 : je prépare les tartines pour mes deux petites filles de 3 ans (elles sont jumelles).

7H00 : j'éveille les filles et je les prépare pour l'école.

8H15 : je quitte la maison avec les enfants.

8H35 : je dépose mes filles à l'école.

9H00 : j'ouvre le show-room.

9H00-17H00 : ma journée professionnelle commence. Je gère les mails et le courrier, je reçois les clients, j'assure la totalité de la gestion administrative, les devis, les estimations, les factures, la gestion du personnel... Il m'arrive d'aller sur chantier pour prendre des photos. Quant à mon mari, il est la plupart du temps sur chantier et quand il est au show-room, il planifie ses rendez-vous et gère les agendas de placements...

17H00 : je ferme le show-room. Il m'arrive cependant de rester beaucoup plus tard et même parfois de venir le W.E.

17H10 : je reprends les enfants à la garderie de l'école.

18H00 : retour à la maison où ma seconde journée commence : je prépare le souper, je m'occupe de la lessive, du repassage, du rangement...

19H30 : bain des enfants.

20H30 : les filles sont au lit.

23H30 : je m'endors enfin après une journée bien remplie !



DAR-DECO  
Av Albert 1er, 230  
1332 Genval  
Tél. : 02/762.78.03  
Dépannages urgents :  
0495/65.77.94  
E-mail : dardeco@hotmail.com

Entreprenariat .....

## Les femmes prennent des risques plus calculés

En UE, alors que les femmes européennes sont au moins aussi qualifiées que les hommes, seul un petit nombre d'entre elles décident de créer leur entreprise dans les quinze ans qui suivent l'obtention de leur diplôme. Ce phénomène s'explique en partie par les difficultés qu'elles rencontrent pour concilier vie privée et vie professionnelle. En outre, les systèmes existants de soutien à la création d'entreprise ne sont pas toujours adaptés à leurs besoins spécifiques. Parmi les problèmes auxquels sont confrontées les femmes susceptibles de créer leur entreprise figurent les difficultés accrues d'accès aux



financements, aux réseaux professionnels et à la formation, ainsi qu'un éventuel manque de confiance faute de modèles appropriés auxquels s'identifier.

Par ailleurs, les femmes sont généralement prudentes et préfèrent prendre des risques plus calculés ; elles créent souvent leur entreprise dans un domaine qui leur est familier et dans lequel elles peuvent bénéficier d'un soutien familial

Emploi .....

## La majorité des Belges plébiscitent le travail à domicile

Le travail à domicile a la cote. 87% des Belges aimeraient pouvoir travailler occasionnellement ou régulièrement à domicile. Les 13% restants préfèrent travailler au bureau ou indiquent que leur activité ne se prête pas au télétravail. C'est ce qui ressort d'une enquête menée auprès des visiteurs du site d'emploi StepStone. Près de la moitié des Belges (49%) aimeraient pouvoir travailler à domicile un jour par semaine. Le télétravail jouit donc clairement d'une belle popularité.

38% des répondants aimeraient se voir offrir cette possibilité de temps en temps. 8% des Belges sont opposés au télétravail et préfèrent se rendre au bureau. Les 5% restants signalent ne pas pouvoir travailler à domicile, le télétravail étant incompatible avec la nature de leur activité.



# Lisez le journal comme vous l'aimez! **PARTOUT. TOUT LE TEMPS.**



## ABONNEZ-VOUS ET RECEVEZ:

- ⊕ 1 TABLETTE SAMSUNG (AU CHOIX)
- ⊕ NOS 14 ÉDITIONS NUMÉRIQUES CHAQUE JOUR
- ⊕ UN ABONNEMENT 3G\* (1 GO PAR MOIS)
- ⊕ LE JOURNAL PAPIER DU SAMEDI ET TV NEWS

**NOUVEAU**



À partir de  
**23€**  
PAR MOIS\*

Abonnez-vous sur  
**www.partouttoutletemps.be**  
ou au **0800 98 198**

Scannez-moi  
avec votre  
smartphone



\* infos et conditions sur notre site internet



**LaMeuse** Nouvelle **LaGazette** **LaProvince** **NordEclair** **LaCapitale**

**SUDPRESSE**

### Charges administratives

# Les entreprises croulent sous le poids des formalités !

*Selon le Bureau Fédéral du Plan, les charges administratives représentent, à l'échelle de la Belgique, environ 6,4 milliards d'euros, soit 1,8% du PIB. En moyenne, une petite entreprise dépense l'équivalent de 3,6% de son chiffre d'affaires pour satisfaire aux réglementations dans les domaines fiscal, environnemental et social.*

Depuis 2001, le Bureau fédéral du Plan estime tous les deux ans le montant des charges administratives pesant sur les entreprises et les indépendants belges. En plus de la dimension quantitative, l'enquête contient aussi un important volet qualitatif permettant de rendre compte de l'opinion des entreprises et des indépendants sur la problématique des charges administratives.

#### Plus de 5 milliards EUR de coût

Il ressort de l'enquête 2010, et donc de l'avis des entreprises, que les charges administratives pesant sur les entreprises belges pour l'année 2010 atteignent 5,07 milliards d'euros, soit 1,43% du PIB, dont la plus grande partie incombe aux petites entreprises. Le coût des charges administratives supportées par les indépendants belges a été estimé à 1,28 milliard d'euros, soit 0,36% du PIB. La majeure partie de ce coût est supportée par les indépendants du secteur des services.

Le coût total des charges administratives des entreprises et des indépendants est passé de 5,92 milliards d'euros en 2008 à 6,35 milliards d'euros en 2010. Il a donc augmenté de 7% entre 2008 et 2010, après avoir diminué de 23% entre 2006 et 2008. Cette évolution résulte d'un mouvement divergent du coût total supporté par les entreprises, qui augmente, et celui supporté par les indépendants, qui diminue légèrement. Depuis la première enquête qui portait sur l'année 2000, et qui estimait à 8,57 milliards d'euros le coût total des charges administratives, ce dernier s'est réduit de 26%.

En pour cent du PIB, le coût relatif total des charges administratives pesant sur les entreprises et sur les indépendants a augmenté légèrement, atteignant 1,79% en 2010 après 1,72% en 2008, 2,44% en 2006, 2,57% en 2004, 3,43% en 2002 et 3,48% en 2000. En dix ans, le poids relatif des charges administratives a quasi été divisé par deux.

#### Charges environnementales en hausse

Ce sont les charges administratives environnementales qui enregistrent l'augmentation proportionnellement la plus importante. Les indépendants enregistrent une diminution du coût des charges administratives causée par les deux grands domaines qui les concernent, mais ce sont les charges administratives

environnementales qui diminuent proportionnellement le plus.

La comparaison du coût moyen par employé selon la taille des entreprises entre 2008 et 2010 met en évidence une augmentation du coût par employé commune aux petites et moyennes entreprises. Mais cette augmentation est surtout marquée chez les petites entreprises sous l'effet de la forte augmentation du coût moyen par employé des charges administratives fiscales. A l'opposé, les grandes entreprises enregistrent une diminution du coût moyen par employé due à une diminution du coût moyen par employé lié à la réglementation en matière d'emploi et d'environnement.



En 2010, comme lors des enquêtes précédentes, indépendants comme entreprises estiment majoritairement que les charges administratives ont augmenté au cours des deux dernières années. Mais, aussi bien dans le chef des entreprises que dans celui des indépendants, ce sentiment est nettement moins marqué en 2010 qu'en 2008, et ceci pour tous les domaines réglementaires.

Une constatation commune aux entreprises et aux indépendants et aux six enquêtes menées, est que entreprises comme indépendants se montrent plus satisfaits de la qualité des contacts avec l'administration que de la qualité des réglementations.

Aidez-nous à vous défendre !

# Participez à notre grande enquête

*Le SDI, c'est vous ! La défense de vos préoccupations et de vos intérêts constitue, jour après jour, notre premier objectif. Mais pour vous défendre correctement auprès des instances dirigeantes, il faut que nous puissions établir l'ordre de vos priorités. Alors, n'hésitez pas : faites entendre votre voix. Remplissez notre questionnaire et renvoyez-le nous au plus vite*

## Comment répondre ?

En fonction du degré d'importance que vous accordez à chacun des points évoqués ci-après, attribuez-leur une cote allant de 4 (prioritaire, parfait) à 0 (sans intérêt, décevant) :

4 = prioritaire	1 = pourquoi pas
3 = très important	0 = sans intérêt
2 = moyen	

## Vos revendications majeures

Parmi les diverses propositions ci-dessous, pouvez-vous mentionner dans la case de droite l'importance que vous leur accordez ?

### 1. Statut social

Augmenter la pension des indépendants.	
Revoir le mode de calcul des cotisations sociales pour les rendre proportionnelles aux revenus de l'année en cours.	
Revaloriser les prestations d'assurance maladie - invalidité.	
Augmenter les montants de l'assurance en cas de faillite.	
Prolonger la durée de l'assurance en cas de faillite, actuellement limitée à un an.	
Permettre aux indépendants de bénéficier du chômage en cas de cessation involontaire ou de faillite.	
Définir de manière plus précise les conditions d'octroi des dispenses de cotisations sociales.	
Imposer à la Commission des Dispenses de Cotisations de motiver ses décisions de manière précise et argumentée.	
Réduire les délais de décision de la Commission des Dispenses de Cotisations.	

Instaurer un recours devant le Tribunal du Travail contre les décisions de la Commission des Dispenses de Cotisations.	
Réduire le montant forfaitaire minimum des cotisations sociales pendant les trois premières années d'activité.	
Diminuer le plancher minimum des cotisations sociales pour les années ultérieures.	
Réduire le taux des majorations appliquées en cas de retard de paiement des cotisations sociales (3% par trimestre + 7% en fin d'année).	
Supprimer automatiquement les intérêts et majorations en cas de plan d'apurement accepté par la caisse sociale et motivé par des difficultés financières.	
Contrôler systématiquement, avec sanctions à l'appui, l'obligation des caisses d'assurances sociales d'informer les indépendants sur les droits et avantages dont ils peuvent bénéficier.	
Supprimer la cotisation annuelle à charge des sociétés pour les TPE.	
Etes-vous prêt à payer des cotisations sociales plus élevées pour améliorer votre statut social ?	Oui Non

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---



---



---

### 2. Commerce

Réduire le coût des paiements électroniques pour les commerçants.	
Maintenir la législation actuelle sur les soldes et pré-soldes.	
Dans la négative, que proposez-vous de modifier ?	

---



---



---



---

# Référendum

Sanctionner plus sévèrement les pratiques commerciales illicites et déloyales (non respect de l'obligation de fermeture hebdomadaire et du soir, défaut d'accès à la profession, vente sauvage, travail non déclaré,...).	
Mieux contrôler et limiter l'implantation des grandes surfaces.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---

---

---

## 3. Fiscalité

Réduire la pression fiscale sur les revenus des indépendants.	
Réduire la pression fiscale sur les bénéfices des petites sociétés.	
Permettre la déductibilité à 100% de toutes les charges professionnelles réelles manifestes, y compris des notes de restaurant dont la justification professionnelle est démontrée.	
Globaliser les taxes communales sur les indépendants et les entreprises pour rendre leur poids global plus transparent.	
Réduire les droits de succession pour les repreneurs familiaux de PME.	
Renforcer la lutte contre la fraude fiscale.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---

---

---

## 4. Emploi

Diminuer les charges patronales sur les salaires des travailleurs.	
Harmoniser le statut des employés et des ouvriers.	
Mettre fin à la liaison des salaires à l'index.	
Réduire la durée des préavis.	
Augmenter la durée hebdomadaire du travail.	
Renforcer la lutte contre la fraude sociale.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---

---

---

## 5. Simplification

Réduire les formalités de lancement d'une entreprise.	
Favoriser la facturation et l'archivage électroniques.	
Poursuivre le développement de l'administration électronique (e-government), notamment pour mettre à la disposition des indépendants et PME des formulaires simplifiés, lisibles et utilisables «on line».	
Interdire aux administrations de demander aux entreprises des informations qui sont disponibles à d'autres niveaux de l'administration publique.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---

---

---

## 6. Financement

Assurer la disponibilité des capitaux à un coût raisonnable pour les PME, notamment grâce à des taux d'intérêt et des primes de risque raisonnables.	
Simplifier les mécanismes de financement et de garantie.	
Encourager fiscalement l'autofinancement.	
Obliger les banques à motiver leurs refus de crédit.	
Donner un pouvoir décisionnel au médiateur du crédit pour garantir le respect des droits des petits acteurs économiques face à l'intransigeance des organismes bancaires.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---

---

---

## 7. Entreprenariat

Intégrer des cours d'entreprenariat dans l'enseignement secondaire.	
Aider les entreprises à faire face aux problèmes de transmission / succession.	
Faciliter le redémarrage des entrepreneurs qui échouent.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---

---

---

## 8. Paiements

Instaurer ou aménager une procédure permettant la récupération rapide des petites créances non contestées.	
Adopter une législation destinée à accélérer les délais de paiement.	
Sanctionner de manière plus lourde les retards de paiement des débiteurs.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---



---



---

## 9. Pouvoirs publics

Accélérer les délais de paiement des administrations.	
Sanctionner les retards de paiement des administrations.	
Améliorer la disponibilité des administrations publiques.	
Imposer à tous les SPF un délai de réponse contraignant.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---



---



---

## 10. Sécurité

Augmenter la présence policière sur le terrain.	
Imposer la tenue de réunions de concertation régulières intégrant la police, les associations de commerçants, etc...	
Faciliter les dépôts de plaintes des commerçants.	
Prévoir des procédures accélérées pour sanctionner les petits délits.	
Sanctionner plus sévèrement les délinquants.	
Développer des systèmes de télépolice et de télévigilance, le placement de caméras de surveillances dans les zones dites «sensibles» et des commissariats mobiles.	
Organiser des formations gratuites pour les professions à risque (pharmacien, bijoutier, libraire...) quant à l'attitude à adopter en cas d'agression.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---



---



---

## 11. Mobilité

Améliorer l'accessibilité des quartiers commerçants.	
Faciliter les chargements / déchargements pour les commerçants et les PME.	
Autoriser la délivrance de cartes de riverains aux indépendants et chefs d'entreprises.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---



---



---

## 12. Grands travaux

Rendre proportionnel aux pertes subies le montant dont bénéficient les indépendants victimes de nuisances des travaux publics (actuellement 73,95 EUR par jour).	
Indemniser immédiatement les indépendants concernés sans devoir attendre, comme aujourd'hui, le 8ème jour ouvrable de fermeture de l'établissement.	
Octroyer l'indemnité dès qu'il y a de réelles nuisances sans imposer, comme aujourd'hui, une fermeture totale de l'établissement.	
Imposer aux autorités publiques maître de l'ouvrage la désignation d'un médiateur et un processus-type de concertation.	
Rendre obligatoire une procédure d'information continue des riverains, notamment quant à la durée des travaux.	
Accorder des facilités fiscales (cotisations sociales, TVA, ONSS...) ou des exonérations de taxes aux acteurs économiques préjudiciés par le chantier.	

Avez-vous quelque chose à préciser sur cette problématique ?

---



---



---



# Référendum

## Nos services

Si vous êtes affilié au SDI, c'est parce que vous en attendez un certain nombre de services. Pouvez-vous les coter?

	Parfait	Très bon	Bon	Moyen	Décevant	Sans avis
Accueil						
Service juridique						
Délégués						
Magazine Indépendant & Entreprise						
Documentation						
Site Web (www.sdi.be)						
Récupération de créances par huissier						
Avantages						
partenaires						

Avez-vous quelque chose à préciser sur ce sujet?

---

---

---

## Nos actions

Seriez-vous prêt à vous impliquer dans le développement du SDI, afin que celui-ci devienne chaque jour plus puissant et puisse peser sur la décision des pouvoirs publics? Si oui, merci de cocher la mention qui vous intéresse:

- Convaincre d'autres indépendants et dirigeants de PME
- Organiser des réunions d'information dans votre région, votre quartier..
- Afficher votre appartenance au SDI (autocollant,...).
- Aimeriez-vous représenter le SDI dans votre région, votre quartier?

Avez-vous quelque chose à préciser sur ce sujet?

---

---

---

## Toutes vos idées nous intéressent...

Si le présent questionnaire ne vous a pas permis de nous faire savoir tout ce que vous souhaitez, il vous est loisible d'écrire ci-dessous ce que vous espérez que nous fassions ou ce que vous désirez faire pour le développement de notre idéal commun.

---

---

---

Ce bulletin est à renvoyer complété à SDI-Referendum, avenue Albert 1er 183 à 1332 Genval ou par fax au 02/ 652.37.26 ou par email à: info@sdi.be

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

Entreprise: \_\_\_\_\_ Type de commerce ou d'entreprise: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_ E-mail: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Economie souterraine...

# Trop de fraude en Belgique ?

*Quelque 38% des Belges admettent avoir acheté des biens ou des services au noir pendant ces 12 derniers mois ! On estime qu'une perte de 0,6% du PIB est due à des activités non déclarées par 14,1% des contribuables et que 2,3% des revenus sont cachés dans les déclarations fiscales que 24% de la population avoue ne pas remplir correctement !*

Récemment ont été présentés les résultats de l'étude Sublec (Survey on the Black Economy) de la Politique scientifique fédérale et du SPF Sécurité sociale, réalisée par la KU Leuven, l'Université de Liège et l'Université Libre de Bruxelles.

## Une vaste enquête

L'enquête a été menée sur les activités frauduleuses des Belges. Bien que réalisée à titre d'étude-pilote à faible échelle, ce questionnement à visage découvert de nos concitoyens délivre des résultats qui éclairent leurs pratiques et qui peuvent être comparés aux autres études menées dans le passé en Belgique.

Elle permet également d'éclairer scientifiquement l'action politique en matière de lutte contre la fraude, une des priorités du gouvernement fédéral.

Le constat est sans appel : quelque 38,8% de la population belge reconnaît avoir acheté un bien ou un service au noir ces 12 derniers mois. Ce pourcentage de demande de travail au noir est bien plus élevé que celui que donne l'Eurobaromètre pour la Belgique, et est également supérieur aux chiffres européens.

## Des chiffres élevés

Le pourcentage de personnes achetant des services et des biens au noir est important, mais l'ampleur de ces achats l'est également.

La somme moyenne de la plus grande dépense pour des services ou biens acquis en noir est de 1.553 EUR. L'Eurobaromètre n'indiquait que 1.050 EUR pour la Belgique, et 1.028 EUR seulement pour l'EU27.

Dans l'enquête, l'offre de travail au noir est également nettement supérieure à ce qu'indique l'Eurobaromètre. Pas moins de 14,1% des répondants ont répondu avoir travaillé au noir durant les 12 derniers mois, contre seulement 6% des Belges dans l'Eurobaromètre et 5% de la population dans l'EU 27.

Les revenus moyens perçus dans le cadre de ce travail au noir ces 12 derniers mois se sont élevés à 1.332 EUR, soit un peu plus que les résultats de l'Eurobaromètre (Belgique : 1.000 EUR; EU27 : 1.119 EUR).

Le pourcentage de la population qui achète ou offre parfois des biens ou des services, multiplié par le montant moyen, donne un volume moyen de la fraude par personne dans l'économie et peut être exprimé par rapport au PIB. Les chiffres ci-dessus donnent 1,9% du PIB comme montant moyen consacré aux services et biens en noir, et 0,6% du PIB de travail proposé au noir. Normalement, ces deux chiffres devraient être identiques.

Les Belges avouent manifestement plus facilement avoir acheté au noir des biens et des services qu'avoir eux-mêmes travaillé au noir. Des questions concernant l'utilisation de biens et de services en noir sont moins sensibles que les questions sur l'offre.

## Créer un cercle vertueux

L'enquête nous apprend enfin que lorsque quelqu'un pense que les autres fraudent également, il est plus enclin à frauder.

Et que la cause de la fraude est en fait la pression fiscale, mais que dans la lutte contre la fraude, les contrôles et le risque de se faire prendre jouent également un rôle.

Selon le Prof. J. Pacolet (HIVA, KUL), les autorités doivent créer un cercle vertueux qui rehausse le risque de se faire prendre, améliore la moralité face aux contributions et diminue la fraude.

Les premiers résultats laissent paraître que les allocataires sont moins enclins à travailler au noir ou à acquérir des biens et des services au noir.

Le travail au noir n'est pas non plus le carburant de l'économie car, s'il n'était plus disponible, deux tiers des biens et services acquis au noir le seraient dans le marché légal.



Comment résister à la crise

# Réduire les coûts ne suffit pas !

*En période de crise, les entreprises se concentrent trop – et souvent uniquement – sur la réduction des coûts. Bien qu'il s'agisse d'une priorité, les managers peuvent prendre d'autres mesures beaucoup plus poussées pour guider leur entreprise en période de récession économique.*

La 13e CEO Survey (de 2010) de PwC ainsi qu'une enquête effectuée au sein même de cette entreprise et de ses clients a analysé le comportement des entreprises en période de crise. Sur base de cette analyse, l'entreprise de conseil a réparti les mesures en trois catégories : basic, intermediate et advanced. Selon l'opérateur, les organisations qui se contentent d'interventions de base, comme la réduction des coûts, affichent de moins bons résultats en temps de crise que les entreprises qui prennent également des décisions stratégiques aux deux autres niveaux. D'après François Jaucot, Partner chez PwC et spécialiste de la finance et de la gestion de la performance, le meilleur moyen de sortir de la récession est de recourir simultanément à la réduction des coûts et aux investissements dans les initiatives de croissance.



## Tirer les leçons du passé

Bien que l'économie mondiale ait connu une légère reprise au premier semestre de cette année, les perspectives sont moins encourageantes. En Belgique, la croissance négative des deux derniers semestres de 2011 laisse présager le pire. « *Mieux vaut que les entreprises s'y préparent* », prévient François Jaucot. « *Beaucoup considèrent la crise mondiale de 2008, qui ne s'est en fait jamais vraiment terminée, comme la pire récession vécue en 75 ans. Par conséquent, la plupart des dirigeants d'entreprise actuels n'ont que peu ou pas d'expérience sur l'approche idéale à adopter pour diriger leur entreprise* »

*en période de crise. C'est pourquoi nous avons estimé utile de vérifier quelles actions les entreprises ont prises depuis la crise et quelles mesures sont nécessaires si elles veulent traverser cette récession la tête haute. »*

En 2008, le manque d'expérience de nombreux managers se traduit essentiellement par une stratégie de contrôle des dommages, ciblant surtout la réduction des coûts. C'est ainsi que PwC constate que les entreprises se focalisent surtout sur des mesures de base comme le report ou l'annulation d'investissements prévus, une réduction de l'effectif ou une diminution des frais généraux. La réduction des coûts constitue leur seule préoccupation. Seules quelques entreprises semblent également prendre des décisions plus stratégiques à plus long terme, comme l'outsourcing, la délocalisation de la production ou le développement de nouvelles sources de revenus. « *En période d'austérité, la réduction des coûts est la première priorité pour les entreprises. C'est bien sûr nécessaire, mais pas salvateur. Les entreprises veulent, de cette façon, sécuriser le cash flow disponible et alléger la pression sur les marges opérationnelles. Notre étude a également révélé que la réduction des coûts restait la principale priorité en termes d'investissements après la crise, car les chefs d'entreprises considèrent qu'il s'agit du meilleur moyen proactif d'armer leur entreprise contre une prochaine récession, au détriment par exemple des investissements en R&D* », explique François Jaucot.

En s'appuyant sur l'expérience de ses clients et sur l'étude menée au sein de sa propre organisation l'été dernier, PwC constate toutefois une évolution. Il semble que les entreprises qui s'en tenaient aux actions de base prennent à présent des mesures plus complexes aux niveaux intermediate et advanced. François Jaucot : « *La réduction des coûts reste l'une des priorités des entreprises, mais nous constatons qu'elles se mettent quand même en quête d'actions qui pourraient porter leurs fruits à (plus) long terme. Je pense par exemple à un reporting fiable et régulier en matière de performance, à l'inventaire des dépenses ou à l'amélioration du modèle financier, mais aussi à l'optimisation du capital d'exploitation ou à une conformité rapide aux nouvelles réglementations.* »

## Au-delà des mesures de base...

L'étude de PwC révèle également que la grande différence entre les entreprises les plus et les moins performantes en période de crise réside essentiellement dans les priorités qu'elles fixent en matière d'investissements. Les organisations les moins performantes se concentrent uniquement sur la réduc-



tion des coûts dès que le climat économique perd de la vitesse. Dès que l'économie reprend, elles visent la croissance. En revanche, les entreprises les plus performantes investissent simultanément dans la croissance et la réduction des coûts. « *La réduction des coûts a un effet immédiat, mais comme ces entreprises investissent également de manière ciblée dans la croissance et l'innovation en période difficile – des investissements qui porteront généralement leurs fruits à plus long terme – elles sont beaucoup mieux préparées et elles sont en bien meilleure santé lorsque l'économie reprend. Par conséquent, elles peuvent prendre une avance considérable sur la concurrence* », commente François Jaucot. « *Les entreprises les plus performantes agissent simultanément dans la gestion des coûts, la gestion des talents, l'efficacité opérationnelle et organisationnelle, la croissance et l'innovation, ainsi que la gestion des risques et la réglementation. Au vu des perspectives économiques pour 2012, je m'attends à ce que nombre d'entreprises changent à nouveau de cap et déplacent leur attention des actions plus complexes vers des mesures d'économie pure. Ce n'est absolument pas l'approche la plus recommandable.* »

### ...vers une approche proactive

Quoi qu'il en soit, les entreprises peuvent faire bien plus qu'elles n'imaginent. Les mesures qu'elles prennent doivent s'inscrire dans la culture et la vision d'entreprise et les objectifs fixés, justement parce que ces mesures influencent la structure organisationnelle de l'entreprise. « *Les entreprises peuvent agir à différents niveaux de l'organisation, mais il doit y avoir une stratégie sous-jacente* », confirme François Jaucot. « *Les mesures les plus simples en matière de réduction des coûts ont souvent un impact immédiat, mais certaines mesures ne font effet qu'après un an, voire deux à cinq ans. Cela ne veut pas dire pour autant que ces mesures sont moins intéressantes ou efficaces.* »

Les actions en termes de réduction des coûts et de ressources humaines peuvent porter leurs fruits à très court terme. Les entreprises peuvent prendre des mesures pour réduire les frais de vente, généraux et administratifs (FVGA). « *Bien souvent, dresser l'inventaire des coûts existants, de leurs motifs et des personnes qui en sont responsables peut déjà aider. Cela paraît évident, mais beaucoup d'entreprises*

*n'ont aucune vue à ce sujet* », fait remarquer François Jaucot. « *De même, les employeurs n'ont bien souvent aucune idée des coûts qu'ils peuvent faire.* »

Les coûts relatifs à l'informatique et aux inventaires peuvent eux aussi être mieux gérés. Combien d'unités de gestion des stocks, qui toutes créent leur propre stock, existe-t-il par exemple dans une entreprise ? Est-il nécessaire de maintenir des stocks élevés lorsque les prévisions doivent être revues à la baisse ? Ou peut-être la complexité de la planification rend-elle la diminution des stocks trop compliquée ? Autant d'aspects qui, moyennant les actions nécessaires, peuvent mener à des économies à très court terme.

« *Il s'agit bien entendu de mesures de base au retour rapide* », précise François Jaucot. « *Toutefois, beaucoup d'actions sont également envisageables sur le plus long terme. Elles sont peut-être un peu plus complexes et structurelles, mais au bout du compte, elles peuvent générer des économies durables capables de renforcer considérablement l'entreprise et de l'armer contre la morosité économique. Je pense par exemple aux améliorations relatives à la structure d'achat. Il peut s'agir d'une meilleure collaboration entre le département des achats et les unités opérationnelles, voire de mesures visant à une gestion plus systématique des contrats ou à éviter les achats sauvages et non liés à des contrats. Les actions dans ce domaine peuvent déjà permettre d'atteindre des économies de 10 à 15 % sur les FVGA dès la première année.* »

La rationalisation bancaire est un exemple de mesure de la catégorie advanced. Les entreprises travaillent souvent avec un trop grand nombre de banques et de comptes bancaires différents. En diminuant le nombre de banques avec lesquelles elles collaborent, les entreprises peuvent gagner en efficacité et avoir une meilleure vue d'ensemble sur leurs opérations. De plus, elles sont en mesure de développer une meilleure relation avec les banques en question. « *Ce n'est certainement pas un luxe superflu en période de crise. Les banques accordent moins facilement des crédits, et avec la crise de l'euro, la situation ne risque pas de s'améliorer. Un regroupement des activités auprès d'une seule et même banque permet très vite de bénéficier d'importantes réductions sur les tarifs.* », conclut François Jaucot.

### Loi relative à la continuité des entreprises

# La législation n'atteint pas son objectif !

*La loi relative à la continuité des entreprises (LCE), qui remplace l'ancienne loi sur le concordat judiciaire, n'est pas un succès inconditionnel. C'est ce que révèle une étude menée par deux étudiants de la Faculté d'Économie et de Management de l'Université de Gand. Celle-ci épingle le nombre record de faillites et l'image négative de la législation...*

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la loi relative à la continuité des entreprises remplace l'ancienne législation sur le concordat judiciaire. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998, celle-ci octroyait aux entreprises en difficulté un sursis temporaire de paiement. Le système ne s'est cependant pas avéré optimal. Le législateur a voulu rompre avec la perception selon laquelle la loi était une espèce de procédure de « soins palliatifs ». En outre, il est apparu que des efforts plus soutenus étaient nécessaires pour assurer un traitement égal des différents créanciers et une procédure moins onéreuse. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de choisir une procédure mieux adaptée répondant à une nouvelle dénomination.



### Une nouvelle législation

La nouvelle loi de 2009 propose diverses pistes pour éviter la faillite aux entreprises qui connaissent des difficultés financières pouvant mettre en péril leur continuité. Aujourd'hui toute entreprise dont la continuité est mise en danger peut entamer la procédure. Celle-ci comprend la protection contre les créanciers et offre à l'entreprise la possibilité de choisir dès le début un certain type de réorganisation judiciaire. Cela permet d'affronter à temps les problèmes opérationnels ou financiers qui débutent.

Les possibilités supplémentaires en matière de réorganisation judiciaire et l'abaissement du seuil d'accès ont permis une augmentation du nombre de sursis de paiement octroyés pour les entreprises en difficulté financière. Avec la nouvelle loi, les entreprises débutantes et plus petites sont beaucoup plus nombreuses à s'être dirigées vers la procédure.

Tous les objectifs n'ont pourtant pas été atteints. Le nombre de faillites continue par exemple d'augmenter à vue d'œil. Sans compter que la procédure a une image négative auprès des créanciers et qu'elle n'est pas encore suffisamment connue auprès de tous les intéressés.

### Hausse spectaculaire

Dès le début, la nouvelle loi a remporté beaucoup plus de succès que l'ancienne. Alors qu'en 2008, seuls 78 jugements de sursis de paiement avaient été enregistrés, ce nombre a connu une croissance explosive après l'introduction de la nouvelle procédure, passant à 640 en 2009. Cette hausse considérable s'explique par l'assouplissement des conditions autorisant la procédure. L'augmentation de 94,6 % du nombre de jugements entre 2009 et 2010 montre que la procédure gagne en notoriété.

Ce doublement ne doit toutefois pas être pris à la lettre étant donné que la procédure n'a été disponible qu'à partir d'avril 2009 et qu'elle était alors moins connue qu'aujourd'hui. Cependant, la hausse du nombre de sursis peut être qualifiée de spectaculaire au début de la période. Au cours des années qui ont suivi, le nombre de jugements a augmenté encore davantage, pour atteindre 1246 en 2010 et 1367 en 2011.

### Surtout des SA et des SPRL

Qui utilise la nouvelle procédure ? La majorité des entreprises qui ont fait appel à la LCE sont des SPRL (sociétés privées à responsabilité limitée), des SA (sociétés anonymes), des SPRLU (SPRL unipersonnelles) et des entreprises individuelles. La SA et la SPRL sont toutefois les formes juridiques les plus courantes dans les registres de la nouvelle législation relative à l'insolvabilité. En 2009, quelque 304 SPRL et 180 SA ont eu recours à la LCE. Les SPRL unipersonnelles et les entreprises individuelles ont représenté 84 des sursis octroyés. Ensuite, le nombre de SPRL a pratiquement doublé, passant à 624 en 2010, et 725 en 2011. Le nombre de SA ayant obtenu la procédure a également augmenté en 2010, pour atteindre 308. En 2011, une légère baisse a été constatée.

### La Flandre rejoint la Wallonie

Alors qu'en 2008 la loi relative au concordat judiciaire était plus souvent utilisée en Wallonie (49 jugements wallons

de sursis temporaire prononcés par rapport à 16 jugements flamands), la Flandre a rattrapé la Wallonie depuis le lancement de la nouvelle procédure LCE. Les auteurs ont dénombré en Flandre 294 jugements de sursis temporaire en 2009, 557 en 2010 et 617 en 2011. En Wallonie, 276 jugements de sursis temporaire ont été prononcés en 2009, 545 en 2010, et 576 en 2011. La Flandre a non seulement rattrapé la Wallonie, mais elle l'a aussi légèrement dépassée. Enfin, 70 jugements de sursis temporaire ont été prononcés en 2009 dans la Région de Bruxelles-Capitale, 144 en 2010, et 174 en 2011.

### Surtout les secteurs de la consommation

Le malaise économique n'épargne aucun secteur. Une analyse plus approfondie montre que les entrepreneurs, les prestataires de services et les exploitants horeca sont ceux qui ont obtenu le plus de jugements de sursis. A noter que les secteurs

qui connaît le plus grand nombre de sursis (65% en 2010 et 2011) dans le cadre de la réorganisation judiciaire.

Dans le secteur tertiaire, la procédure a surtout été utilisée par les grossistes et les détaillants, les prestataires de services et l'horeca. Les grossistes et les détaillants ont, ensemble, constitué plus de 30% du nombre de sursis dans le secteur tertiaire en 2009, 2010 et 2011.

La part du secteur des services aux entreprises a augmenté au fil des ans, pour atteindre 14%. La part de l'horeca, quant à elle, est passée de 13% en 2009 à 19% en 2011.

### Besoin d'une image plus forte

À l'origine, la LCE n'avait pas l'image d'un préambule à la faillite, comme c'était le cas de la loi sur le concordat judiciaire. Cependant, cette image positive semble avoir en grande partie



de la consommation sont les plus indiqués pour la procédure LCE afin de survivre en temps de difficultés économiques.

Dans le secteur secondaire, par exemple, 116 jugements ont été prononcés en 2009 dans le segment des entreprises générales, 234 en 2010, et 249 en 2011. C'est cette branche

disparue. Les créanciers considèrent souvent la LCE comme une réaction de panique du débiteur, qui mène à la perte de confiance dans les relations mutuelles.

En outre, une étude d'In Foro datant de 2011 révèle que seuls 12% des entrepreneurs connaissent cette procédure !

# Projet d'entreprise : quelles sont les clés de la réussite ?

*Même en période de crise, il est possible de bien réussir dans son projet d'entreprise ! Et inversement, il y a moyen de bien se planter en période de croissance. Finalement qu'est ce qui fait le succès de mon entreprise ?*

Crise ou pas crise, il y a moyen de vivre de beaux succès d'entreprise. Mais, difficilement seul et sans armes: un minimum d'outils sont à avoir au sein de votre petite entreprise, d'autant que beaucoup sont gratuits ! Que ce soit pour prospection, fidéliser, suivre vos chiffres, etc. Il vous faudra aussi être plus créatif que les autres, vous différencier: au niveau du service, de la façon de faire, de l'approche commerciale, des collaborations, etc. Et les bonnes idées à exploiter ne sont souvent pas loin !

En tous les cas, les experts estiment aujourd'hui que le succès d'un produit ou service dépend du respect de 8 critères. Ils parlent de la règle des '8 P' (et non plus, comme c'était le cas précédemment, de la règle des 4 'P' à laquelle de nombreux ouvrages font pourtant encore référence). '8P' : 4 'P' classiques et 4 'P' nouveaux.

## ••••• Les 4 'P' classiques •••••

Les 4 'P' classiques sont les suivants

- Un *Produit de qualité*: sans commentaire !
- Une *Place* (distribution) adaptée qui permette au client d'accéder rapidement à votre offre ;
- Une *Publicité* et une promotion basée sur un mix de canaux, particulièrement en phase avec votre clientèle cible ;
- Un *Prix* de vente établi compte tenu des variables financières mais aussi et surtout psychologiques et



environnementales.

## ••••• Les 4 'P' nouveaux •••••

A ces 4 critères, viennent s'en ajouter 4 autres :

- Le *Personnel* avec son savoir-faire, mais aussi son savoir-être. La qualification du personnel, mais surtout son attitude et son implication sont vitales ! C'est un des premiers éléments que retiendra le client. Si vous êtes seul dans votre business, ce savoir-être reste déterminant. Quelques petites techniques peuvent parfois faire toute la différence. Apprenez-les !
- La bonne *Perception* du produit ou service proposé. La manière dont les clients perçoivent le produit ou service doit être contrôlée, recadrée et optimisée par des explications pratiques, claires et compréhensibles par le consommateur. Il n'est pas rare qu'un client n'ait compris que la moitié de ce que vous faites, ne se rende compte de toute la valeur ajoutée que vous apportez ou ne perçoive pas les 'plus' de votre produit comme vous l'espériez !
- La *Personnalisation* : elle doit laisser l'impression au client que le produit a été adapté pour lui, qu'il est -presque- le seul à en profiter. Certaines multinationales le font très bien...
- Le *Processus de production* : il doit être simple, rapide, standardisé au maximum et axé tant sur la production même que sur le service après-vente... que désire souvent le consommateur.

Bref, le succès repose sur une série de détails, de bonnes infos et de quelques réflexes vitaux.

Source : Agence Bruxelloise pour l'Entreprise  
[www.abe-bao.be](http://www.abe-bao.be)

# 10 astuces pour captiver vos interlocuteurs

*Dans la vie, on remarque que certaines personnes ont plus de charisme que d'autres. Voici quelques astuces pour que votre auditeur (prospect, client, ami ou assemblée) vous prête attention lorsque vous prenez la parole...*

L'art d'attirer l'attention nécessite à la fois des astuces et de l'expérience. Voici dix conseils à suivre pour améliorer votre aptitude à prendre la parole en public.

## 1. Soyez à l'aise

Vous avez un message à faire passer. Soyez imprégné de ce message et soyez conscient de sa valeur (la vôtre et celle de votre service / produit).

## 2. Prenez du plaisir à parler

Restez sérieux quand il s'agit du message à transmettre, mais sachez mêler à votre exposé la petite pointe d'humour, la citation ou l'anecdote qui captiveront l'attention de l'auditeur ou, au pire, le maintiendront éveillé.

## 3. Soyez dynamique

La tranquillité et la douceur n'ont jamais rien fait vendre. Le public doit ressentir que vous vivez réellement ce que vous affirmez. Faites des mouvements de mains et regardez votre public. Si vous êtes debout, bougez. Laissez votre voix concrétiser vos convictions. Variez le volume, la tonalité et l'amplitude de votre exposé, comme un amplificateur le ferait.

## 4. Maîtrisez votre sujet

C'est là, bien sûr, un point essentiel de votre crédibilité auprès de votre auditoire. Beaucoup trop de vendeurs ne semblent pas en tenir assez compte avant de se lancer dans un dialogue de vente.

## 5. Ayez une présentation impeccable

Soyez habillé de manière impeccable et de vêtements classiques. Vos cheveux sont parfaitement coupés et peignés. Vos chaussures sont cirées. Evacuez toutes les émotions négatives avant de vous lancer dans votre présentation.

## 6. Parlez sans hésitation

Apprenez à bien parler. Pour cela, enregistrez-vous et écoutez-vous avec des oreilles critiques. Recommencez jusqu'à ce que vous soyez satisfait du résultat. Pensez au chanteur qui répète 20 à 30 fois la même phrase de son nouveau disque avant de garder la meilleure prise pour l'enregistrement de son CD.

## 7. Créez une relation avec votre auditoire

Cette relation, vous la créez par ce que vous dites. Mais aussi par le contact visuel, par votre gestuelle et par la collaboration que vous sollicitez parmi votre public. Allez vers votre auditoire. Dans la mesure du possible, ne restez pas derrière une table ou sur un podium.

## 8. Adoptez une attitude positive

Nous n'aimons pas entendre des choses négatives. Nous voulons des solutions. Si un auditeur vous fait une remarque négative ou pose une objection embarrassante, répondez-lui dans un esprit de franche collaboration. Appréciez son point de vue et dites-le lui. Ensuite, démontrez-lui qu'une porte de sortie existe dans son cas, et que vous allez la lui faire franchir.

## 9. Soyez organisé

Le canevas de votre exposé est clair et « coule de source ». Respectez les points suivants pour réussir toute présentation, quelle qu'elle soit : début par captage d'attention, vue d'ensemble, recherche du besoin de l'auditeur, offre en rapport direct avec son besoin identifié, élargissement des bienfaits apportés, action d'achat et modalités, résumé et conclusion.

## 10. Soyez honnête, patient, fair-play et responsable

Ces qualités décrivent le caractère et la manière d'être de l'orateur. Votre discours doit être le reflet de ces qualités. Tout client doit se sentir sécurisé de faire des affaires avec vous. Posez-vous la question suivante : « Vous achèteriez-vous le produit / service vanté si vous étiez l'acheteur ? ».



## Ford Transit : 6ème !

*Fier de son glorieux passé et de ses aïeux présentés en 1965, 1978, 1986, 2000 et 2006, le nouveau Ford Transit 2013 se décline dans une large gamme de carrosseries et dérivés afin d'offrir la capacité de chargement la plus élevée de sa catégorie ainsi qu'une robustesse et une endurance remarquables. Mieux encore, il vise les plus faibles consommations énergétiques de son segment.*

Aisément identifiable à sa proue dans l'air du temps (double calandre, optiques effilées), ses larges portes coulissantes et sa vitre arrière en trapèze renversé ceinturée de blocs optiques longitudinaux, le nouveau Ford Transit repose sur une nouvelle plate-forme globale et se présente résolument modernisé.

Le véhicule est motorisé par le 2,2 litres diesel Duratorq TDCi, associé à une boîte manuelle à six rapports. Des transmissions traction, propulsion et 4x4 sont également disponibles. Domage qu'il n'ait pas songé à une boîte automatique comme à la modularité de ses sièges. La gamme se compose de fourgons, fourgons double-cabine, Kombi, fourgons Kombi, minibus. Plus de longévité et des coûts d'utilisation réduits. Outre la consommation moyenne de 6,6 litres aux cent, le nouveau Transit garantit des coûts réduits pour l'entretien, les réparations et l'assurance : maintenance tous les 2 ans ou 50.000 km et 12 ans de garantie.

### Dimensions

Longueur: 4,972 m et 5,339 m  
 Largeur: 1,986 m et 2,290 m  
 Hauteur: 1,975 m, 1,977 m et 1,997 m  
 Empattement: 2,933/3,3 m

anticorrosion. La cabine, entièrement revue, s'organise autour d'une planche de bord au dessin harmonieux et fonctionnel, dotée de rangements nombreux et astucieux. Enfin, ce Transit reçoit de nombreux équipements et assistance à la conduite, la caméra de recul, le régulateur de vitesse adaptatif ou l'alerte de changement de file.

Utilitaire de vocation, le Transit et particulièrement le Tourneo Custom embarquent aussi dans un habitacle cossu et bieninsonorisé 8 à 9 personnes. Coup de pouce pour bien entamer sa carrière : le nouveau Ford Transit Custom a été nommé "International Van of the Year" au Salon des Véhicules Utilitaires de Hanovre !

Bob Monard



## Citroën Berlingo : fonctionnel et élégant

*Lancé en 1996, le Citroën Berlingo allie style et fonctionnalité. Il a été totalement repensé en 2012 : silhouette encore plus moderne et plus expressive avec calandre élargie, clignotants sur la partie latérale des blocs optiques, prise d'air du bouclier avant évasée, rétroviseurs extérieurs plus aérodynamiques, plus de bien-être et de modernité dans l'habitacle,...ce nouveau Berlingo Break offre simultanément robustesse, praticité, ergonomie et habitabilité.*



Côté motorisations, le Citroën Berlingo s'offre un 1598 cc essence (98 et 120 ch) ainsi qu'un 1560 cc diesel de 75, 92 et 116 ch. Pour les conditions d'usage les plus contraignantes, il propose également le Grip Control pour plus de motricité ou encore l'aide au démarrage en pente.

Avec un volume de chargement maximal de 4,1 m<sup>3</sup> et ses larges portes latérales coulissantes comme ses portes arrière asymétriques 60/40 ouvrant à 180°, il embarque cinq passagers et leurs bagages à loger dans 517 litres !

Richement doté, il est commercialisé de 14.835 à 22.085 euros.

Bob Monard

Messageries électroniques

# Que contient votre ration quotidienne de spams ?

*64,6 milliards de spams par jour sont diffusés dans le monde, soit environ 90% de l'ensemble du trafic d'e-mails sur Internet. Bitdefender s'est penché sur le sujet et a découvert que le spam était loin de se limiter aux arguments publicitaires des médicaments miracles et aux contrefaçons des produits de luxe.*



Bitdefender a recueilli, pendant deux semaines, plus de deux millions d'échantillons de spam provenant de divers « honeypots » situés dans différentes régions, à différents moments de la journée. Deux millions de messages, cela correspond en réalité au nombre de messages de spam transmis sur Internet toutes les secondes ! Quelque 1,14% des messages de spam recueillis contenaient des pièces jointes. Bien que les messages de spam soient potentiellement dangereux par nature (ils peuvent conduire les utilisateurs sur des sites de phishing, les impliquer dans des scams ou même, les arnaquer en leur faisant acheter des objets/médicaments de contrefaçon), certaines pièces jointes représentent des menaces encore plus importantes pour la sécurité des utilisateurs.

## 10% de malwares

Une analyse plus approfondie des pièces jointes a révélé que 10% d'entre elles contenaient des malwares ou présentaient des formes de phishing. Ce nombre n'est peut-être pas impressionnant au premier abord, mais l'extrapolation à l'échelle du phénomène - 264,6 milliards de messages de spam envoyés par jour - permet d'annoncer qu'environ 300 millions de messages de spam avec pièces jointes malveillantes et phishing sont envoyés tous les jours. La répartition des pièces jointes par type a révélé que 29,74% d'entre elles sont constituées de pages HTML (des offres de phishing ou 'pseudo' commerciales). Elles sont suivies par les fichiers archives (9,6%) et les fichiers DOC (6,26%). On trouve également fréquemment des images, des fichiers exécutables et des feuilles de calcul XLS. Les fichiers PDF et audio constituent moins de 1% de ces 2 millions de messages de spam. Une attention particulière

doit être portée à la présence de fichiers PDF intégrant des attaques de type Java scripts (JSs) et à la catégorie des fichiers DOC / DOCX. Il s'agit en effet d'un vecteur d'infections connu au niveau des entreprises puisque ces formats de fichiers sont fréquemment utilisés dans le cadre du travail en entreprise et ne sont pas bloqués par défaut par le pare-feu de la société. La plupart des pièces jointes avec des fichiers exécutables contenaient des virus.

## Comment réagir ?

En conclusion, les spams sont partout, se présentent sous toutes les formes. Pour les éviter, voici quelques précautions de base à prendre en permanence :

- vérifier l'adresse de l'expéditeur : s'il existe un doute, il est essentiel d'opérer une recherche sur Internet afin d'être certain que des utilisateurs n'ont pas rencontré de problèmes avec ce type d'email/expéditeur ;
- lire entièrement le contenu de l'email afin de détecter d'éventuelles fautes d'orthographe, des formats de dates inhabituels, des tournures de phrases improbables ;
- se méfier de toutes notions d'urgence souvent utilisées par les spameurs : « Dépêchez-vous », « Vite », « Sans tarder », ou de forme d'intimidation telles que « Vous êtes dans l'il-légalité », « Vous utilisez des programmes sans licences »...
- installer une suite de sécurité performante, intégrant une fonctionnalité Antispam.

# “Comment éviter un licenciement abusif ?”

Mme H.L. de Jumet nous interroge: « Je suis très mécontente du travail effectué par l'un de mes ouvriers et j'ai décidé de m'en séparer. Une connaissance m'a cependant mis en garde contre les risques de voir ce licenciement considéré comme abusif. De quoi s'agit-il et comment puis-je me prémunir contre ce risque ? »

Notre droit du travail dispose qu'un employeur qui licencie un travailleur n'est tenu de motiver sa décision de licenciement que dans un nombre réduit de cas. Cela ne veut cependant pas dire que cet employeur a le droit d'abuser de son droit de licenciement ou de le détourner de son but réel. Pour remédier à ce risque, la loi sur les contrats de travail prévoit un régime particulier pour les ouvriers: le licenciement abusif. Pour les employés, il n'existe aucune disposition spécifique, ce qui signifie que ceux-ci ne sont protégés que par la théorie générale de droit commun de l'abus de droit.

Comme vous nous parlez d'ouvriers, nous n'aborderons ici que le premier cas, celui du licenciement abusif tel qu'il est prévu par l'article 63 de la loi du 3 juillet 1978. Selon la loi, le licenciement abusif est le licenciement d'un ouvrier engagé à durée indéterminée, pour des motifs qui n'ont aucun lien avec l'aptitude ou la conduite de cet ouvrier ou qui ne sont pas fondés sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service.

### La preuve incombe à l'employeur

En principe, l'employeur n'est pas juridiquement et directement tenu de motiver le licenciement de son ouvrier. Cependant, il faut savoir qu'en pratique, en cas de contestation, la charge de la preuve est inversée. Ainsi, si l'ouvrier prétend que son licenciement est abusif et intente une procédure en ce sens, ce sera à l'employeur de prouver que la résiliation du contrat n'était pas abusive.

C'est l'employeur qui devra donc dans ce cas produire et démontrer la réalité du motif du licenciement. Il devra également être capable de démontrer que ce motif a un lien avec l'aptitude ou la conduite de l'ouvrier, ou qu'il est fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise.

Le juge examinera alors le contenu du licenciement, pour juger si celui-ci est abusif ou non. Chaque cas doit s'apprécier séparément. De là l'importance de la jurisprudence des tribunaux et des cours du travail en cette matière.

### En pratique

#### Exemples de licenciement abusif:

- le licenciement d'un ouvrier pour éviter que ce dernier passe dans une catégorie de rémunération supérieure en raison de son âge et de son expérience professionnelle;
- un licenciement basé sur le refus de l'ouvrier d'exécuter un travail dangereux;

- le licenciement de travailleurs qui, en raison d'absences fréquentes pour maladie, sont moins rentables que les autres;

#### Exemples de licenciement non abusif:

- le licenciement basé sur des critiques raisonnables de la compétence professionnelle ou du comportement du travailleur;
- le licenciement basé sur une maladie de l'ouvrier;
- un motif de licenciement peu aimable mais exact, mentionné sur le formulaire C4.



### Six mois de salaire

La sanction des licenciements abusifs est la débition par l'employeur d'une indemnité forfaitaire fixée à 6 mois de rémunération brute.

S'agissant d'une indemnité forfaitaire, l'ouvrier ne doit pas démontrer qu'il a réellement subi un préjudice. Une Convention Collective de Travail rendue obligatoire peut néanmoins fixer une autre indemnité.

Si l'indemnité pour licenciement abusif peut être cumulée avec une indemnité compensatoire de préavis ordinaire, elle ne peut cependant pas être cumulée avec les indemnités de protection dues aux candidats et aux membres du Conseil d'Entreprise ou du Conseil de Sécurité et d'Hygiène, aux militaires, aux femmes enceintes, aux travailleurs qui prennent un congé-éducation payé ou aux travailleurs qui ont interrompu leur carrière professionnelle.

### Bien motiver

Comme nous le précisons au début de cet article, en matière de licenciement, notre droit ne comporte pas d'obligation générale de motiver un licenciement. Il n'est donc pas nécessaire d'indiquer dans la lettre de licenciement pourquoi le travailleur est licencié.

Cependant, comme plusieurs régimes particuliers et les règles générales applicables aux licenciements abusifs et aux abus de

droit engendrent une vérification de la motivation des licenciements, nous conseillons vivement de constituer, pour tout licenciement, un dossier dans lequel figure la motivation et d'étayer ce dossier le plus soigneusement possible.

C'est ainsi qu'il est de loin préférable de formuler ou de confirmer les réprimandes par des écrits et des lettres recommandées et de les joindre au dossier. Nous vous conseillons aussi de faire signer, si c'est possible, des déclarations par le travailleur lui-même ou par des témoins neutres.

# “Suis-je obligée de rédiger un état des lieux de sortie ?”

Mme J.M.B. de Braine nous demande: « Je terminerai dans quelques mois le contrat de bail de mon logement. Je m'inquiète cependant de savoir si je récupérerai l'intégralité de ma garantie locative, car si aucun état des lieux n'a été rédigé avec mon propriétaire au début du bail, mon contrat prévoit cependant que l'immeuble était 'en parfait état locatif et d'entretien'. Mon propriétaire peut-il se baser sur cette clause pour m'imputer certains dégâts ? »

En principe, vous ne devez pas craindre ce genre de situation. En effet, dans tous les cas, pour qu'un état des lieux d'entrée soit valable, il faut:

- qu'il soit dressé contradictoirement, c'est à dire en présence du locataire et du bailleur, ou de leurs représentants (experts...);
- qu'il soit daté et signé par le locataire et le bailleur eux-mêmes (un état des lieux dressé par une seule des parties ou par un expert désigné par une seule des parties peut toujours être contesté par la partie adverse);
- qu'il soit détaillé, c'est à dire précis.

Une clause de style qui dirait: « l'immeuble est en bon état d'entretien et bien connu des parties » ne pourra être considérée comme un état des lieux d'entrée.

Il faut savoir qu'un état des lieux d'entrée doit nécessairement être dressé:

- soit avant que le bien loué soit occupé par le locataire;
- soit, si la durée du bail est égale ou supérieure à un an, pendant le premier mois d'occupation;
- soit, si la durée du bail est inférieure à un an, pendant les 15 premiers jours d'occupation.

### Une présomption

Si aucune suite n'est donnée à la demande d'état des lieux du locataire ou du bailleur, la partie concernée peut demander au juge de paix de désigner un expert pour y procéder. La demande doit être introduite avant la fin du premier mois ou des 15 premiers jours d'occupation, selon que la durée du bail est supérieure ou inférieure à un an.

Rappelons enfin que conformément aux articles 1730 et 1731 du Code Civil, s'il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée détaillé, le locataire sera présumé avoir reçu le bien loué dans le même état que celui dans lequel il se trouve à la fin du bail. Autrement dit, le locataire ne sera alors pas responsable des dégâts éventuels, à moins que le bailleur ne parvienne à prouver sans discussion que ces dégâts ont été occasionnés par lui ou par un membre de sa famille, ce qui lui sera en principe très difficile.



# “Quelles sont les conséquences de la suppression de l'enregistrement des entrepreneurs ?”

Mr B. F. de Liège nous demande: « *J'ai appris grâce à votre site internet que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, l'enregistrement des entrepreneurs a été supprimé. Pouvez-vous m'indiquer les conséquences concrètes de cette suppression ?* »

Auparavant, il était nécessaire de faire appel à un entrepreneur enregistré pour certains travaux dans l'habitation afin de pouvoir bénéficier d'avantages fiscaux (par exemple des réductions d'impôt). Aujourd'hui, le régime a changé. Le recours à un entrepreneur enregistré n'est plus une condition nécessaire pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux. Le changement est d'application avec effet rétroactif pour les travaux effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 6 avantages concernés

Rappelons tout d'abord que les avantages fiscaux concernés par la mesure sont les suivants:

- la réduction d'impôt accordée pour les dépenses faites en vue d'économiser l'énergie (art. 145(24), §1er, CIR 92);
- la réduction d'impôt accordée pour les dépenses faites en vue de sécuriser une habitation contre le vol ou l'incendie (art. 145(31), CIR 92);
- la réduction d'impôt accordée pour les dépenses de rénovation d'habitations situées dans une zone d'action positive des grandes villes (art. 145(25), CIR 92);
- la réduction d'impôt accordée pour les dépenses de réno-

vation d'habitations données en location à un loyer modéré (art. 145(30), CIR 92);

- la diminution des plus-values imposables sur immeuble bâti en raison de travaux effectués entre la date d'acquisition, de première occupation ou de location et la date d'aliénation (art. 90, 10°, CIR 92 et 101, §2, CIR 92);
- la déduction pour investissement (art. 69, CIR 92).

### Effectuer soi-même les travaux ?

En ce qui concerne la possibilité d'effectuer les travaux soi-même et de bénéficier en même temps d'un avantage fiscal, rien n'a changé: ce n'est pas autorisé.

Comme auparavant, la fourniture et le placement des matériaux doivent nécessairement être effectués par un entrepreneur (qui ne doit désormais plus être enregistré) afin de pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal.

Lorsque vous achetez vous-même des matériaux ou appareils et les faites ensuite placer par un entrepreneur, seules les dépenses relatives au placement peuvent être prises en compte pour pouvoir bénéficier de l'avantage fiscal.





**La rencontre de l'offre  
et de la demande entre  
entreprises et travailleurs  
indépendants / freelances**

**Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ? Placez votre annonce 90 jours pour 50 euros htva !**

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

**freelance**  
**job.be**

Plus d'infos sur [www.freelancejob.be](http://www.freelancejob.be)



**UN TERMINAL  
PORTABLE  
ABORDABLE !**

**490,-**  
~~690,-~~



**-PORTABLE  
-GPRS ET/OU WIFI**



TEL 02/808.07.58  
[WWW.LOYALTEK.COM](http://WWW.LOYALTEK.COM)  
[INFO@LOYALTEK.COM](mailto:INFO@LOYALTEK.COM)